



Règlement de l'appel à candidatures Plateformes Territoriales de
Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE)
« Nouvelle génération »
en région Centre-Val de Loire

2019-2020



Table des matières

Contexte.....	3
Cahier des charges d'une PTRE en Centre-Val de Loire	5
1. Définition d'une PTRE.....	6
1.1. Objectif d'une PTRE.....	6
1.2. Missions globales des PTRE.....	6
1.3. Portage du service et bénéficiaires des aides Région/FEDER.....	7
1.4. Cibles visées	7
1.5. Objectifs opérationnels	7
1.6. Les axes d'intervention	8
1.7. Les moyens d'animation et de coordination.....	8
1.8. La gouvernance et partenariats.....	8
1.9. La stratégie de communication.....	8
1.10. Le suivi-évaluation	8
2. Moyens de soutien et d'accompagnement pour les PTRE	9
3. Critères de sélection.....	10
4. Comment déposer une candidature et processus de sélection.....	11
5. Annexes	14

Contexte

Au niveau national :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, renforce les objectifs en matière d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre pour la France :

- réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- réduction de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.

En matière de rénovation énergétique, la LTECV échelonne les objectifs quantitatifs de rénovation :

- avant 2025 les logements les plus énergivores, de classe F et G du diagnostic de performance énergétique (DPE), sont rénovés (article 5) ;
- objectif de 500 000 rénovations par an à partir de 2017 dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes ;
- disposer d'un parc rénové au niveau BBC à 2050.

Pour mettre en œuvre cette ambition et accompagner les ménages, la loi TECV crée **le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).**

Par conséquent l'état a présenté le 26 avril 2018 le plan de rénovation énergétique des bâtiments. Stratégie globale pour répondre au défi de la neutralité carbone et améliorer le pouvoir d'achat des Français, le plan propose des outils adaptés à tous et à toutes les situations, pour les logements comme les bâtiments tertiaires, notamment publics.

L'action 5 prévoit que :

- L'État encouragera les Régions à mettre en place un **schéma des plateformes territoriales, dans un souci de subsidiarité et d'efficacité, et à rechercher des synergies avec les dispositifs existants en matière d'information sur le logement.**
- Sous couvert de la conférence nationale des territoires, l'État et les collectivités préciseront les modalités de mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat et leur financement.
- Les collectivités seront encouragées à déployer des opérations territoriales programmées ambitieuses et innovantes, afin d'initier la massification et l'industrialisation de la rénovation.

Au niveau régional :

La Région Centre-Val de Loire et l'ADEME soutiennent depuis les années 2000 les missions des Espaces Info Energie (EIE) qui assurent également depuis 2013 la mission de Point rénovation Info Service (PRIS) ; la région compte actuellement 23 Conseillers Info Energie répartis au sein de 6 structures départementales

La Région Centre-Val de Loire et l'ADEME depuis 2014 ont développé des dispositifs expérimentaux de PTRE permettant ainsi la territorialisation des PRIS, et avec comme missions complémentaires à celles des PRIS, la stimulation de la demande locale de travaux, la mobilisation des professionnels ainsi que la fourniture d'un conseil plus poussé des ménages visant à les convaincre de lancer des travaux ambitieux de rénovation de leur logement. 7 PTRE sont désormais opérationnelles sur le territoire et d'autres sont en réflexion (voir annexe 1).

A la session plénière du 22 décembre 2017, les Elus régionaux ont approuvé la création d'un Service Public Régional de l'Energie (SPRE) qui vise à mettre en place des dispositifs pour :

- **réduire les consommations énergétiques notamment dans les bâtiments**
- accompagner le développement des énergies renouvelables

Sur le volet « bâtiment », il s'agit de :

- **déployer sur l'ensemble du territoire régional les PTRE qui sont considérées comme le service public de la performance énergétique de l'habitat de proximité en :**
 - **Elaborant un plan de déploiement des PTRE conformément à la LTECV**
 - **Lançant dans la foulée un appel à candidatures vers les territoires pour les inciter à déployer ce type de service public**
- de **créer un centre de ressource au service des PTRE** pour les doter d'outils, de méthodes, de ressources pour leur permettre de se développer et de se professionnaliser
- de créer un opérateur de tiers financement qui proposera une offre financière et technique aux ménages pour les aider à concrétiser leur projet de rénovation de l'habitat, cet opérateur sera sous la forme d'une société d'économie mixte et articulera son offre avec celle des PTRE et des acteurs déjà en place.

Pour élaborer le Plan de Déploiement des PTRE, la Région et ses partenaires se sont appuyés sur les retours d'expérience capitalisés par l'ADEME et la Région établis à partir des six premières PTRE expérimentales en activité en région et sur les contributions des acteurs collectées lors de la phase de concertation qui a lieu sur l'année 2018 d'avril à novembre : une centaine de personnes ont participé aux 3 ateliers de concertations, 6 rencontres bilatérales avec des acteurs clefs ont eu lieu, 20 contributions écrites ont été envoyées. Ce plan s'est donc nourri de ces contributions collectées lors de la concertation.

Compte-tenu des études de faisabilité en cours sur certains territoires, des périmètres territoriaux pressentis au regard de la densité de population et du tissu économique de la filière bâtiment, la Région estime que 20 à 25 PTRE seraient à créer ou reconduire pour couvrir l'ensemble du territoire régional à échéance de 2022. Cet appel à Candidatures (AAC) doit inciter les collectivités territoriales ciblées à se mobiliser pour mettre en œuvre ce service public « PTRE – nouvelle génération ». Pour accompagner le déploiement de ce service public, la Région mobilise en complément de ses propres ressources des fonds Européens (FEDER).

Le cahier des charges présenté ci-après s'appuie sur le Plan de déploiement des PTRE adopté en session plénière régionale du 28 février 2019.

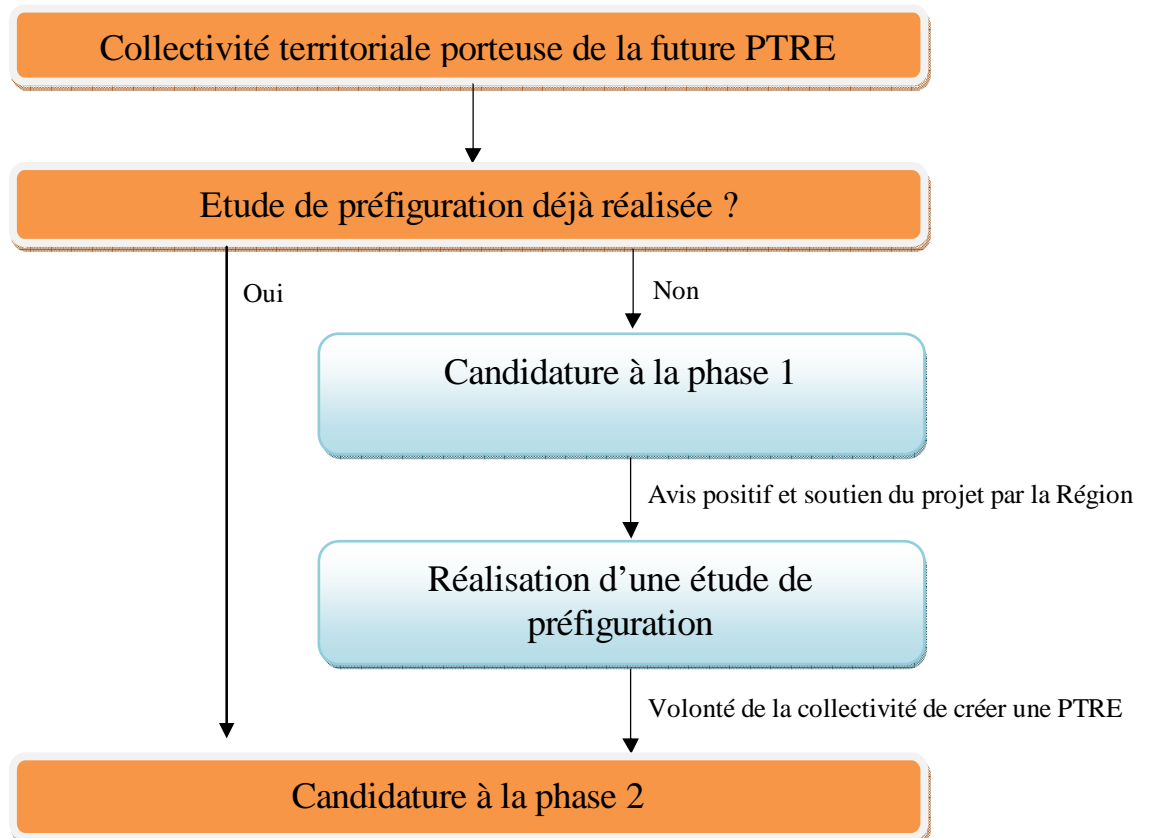
Cahier des charges d'une PTRE en Centre-Val de Loire

En amont de la candidature, il est conseillé de prendre connaissance des 102 orientations inscrites dans le plan de déploiement des PTRE garantissant les conditions de réussite de ce type de service public.

L'analyse des candidatures par le jury de sélection se fera à travers le respect de ces orientations sur lequel l'AAP s'appuie.

Selon l'état d'avancement de la réflexion des collectivités territoriales, celles-ci ont la possibilité de candidater à deux niveaux :

- Vous êtes une collectivité qui souhaite mettre en place ce type de service public mais vous êtes en phase de réflexion amont : aucune étude de préfiguration n'a été réalisée, la mobilisation des acteurs du territoire n'a pas eu lieu. Alors nous vous conseillons de postuler à la phase 1 qui consiste à manifester votre intérêt -> une aide de la Région pour financer l'étude de préfiguration peut être mobilisée à cette étape.
- Vous êtes une collectivité qui souhaite mettre en place ce type de service public et vous avez déjà avancé dans la réflexion en ayant mené une étude de préfiguration qui a permis de mobiliser des acteurs du territoire dans le cadre de la concertation en vue de mettre en œuvre ce type de service public ; alors nous vous conseillons de postuler à la phase 2 qui consiste à candidater à l'appel à candidatures. Vous pourrez ainsi bénéficier d'une aide de l'Europe (Programme opérationnel FEDER FSE IEJ Centre-Val de Loire 2014-2020) et de la Région pour mettre en œuvre ce service public et financer son fonctionnement.



1. Définition d'une PTRE

1.1. Objectif d'une PTRE

Les grands principes d'une PTRE sont :

- **Lisibilité** du service apporté aux ménages et aux acteurs professionnels du bâtiment
- **Proximité** / Accessibilité du service
- **Gouvernance** la plus large
- **Pérennité** du service public dans la durée

L'objectif d'une PTRE est de dynamiser sur son territoire, le marché de la rénovation des logements en mettant le curseur notamment sur l'amélioration de leur performance énergétique.

Conformément aux objectifs nationaux déclinés régionalement, il s'agit d'amplifier le nombre de logements rénovés par rapport à la situation actuelle tout en visant des rénovations ambitieuses et de qualité garantant une diminution significative des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Une PTRE constitue un service public qui induit des retombées économiques principalement pour le secteur du bâtiment sur son territoire avec pour conséquence la création d'emploi, l'amélioration des conditions d'habiter, l'attractivité du territoire, la lutte contre la précarité et vulnérabilité énergétique avec pour finalité une meilleure résilience face aux enjeux du dérèglement climatique.

1.2. Missions globales des PTRE

Une PTRE est un dispositif ancré sur un territoire donné qui propose une mission de service public de proximité dédié aux ménages qui souhaitent rénover leur logement en mettant spécifiquement le curseur sur l'amélioration de la performance énergétique de leur logement. Idéalement ***la PTRE s'articulera avec des missions plus larges en matière d'amélioration de l'habitat*** (accessibilité, salubrité,...).

Les missions dévolues aux PTRE sont les suivantes :

- Faire émerger une demande de travaux des ménages en simplifiant les processus au sein d'un « service public de proximité de la rénovation de l'habitat »,
- Mobiliser les professionnels du bâtiment et les accompagner pour mieux aborder le marché de la rénovation de l'habitat privé et plus particulièrement celui de la rénovation complète et performant et ses spécificités,
- Faciliter l'accès aux divers mécanismes financiers pour proposer une offre globale de financement et orienter les ménages vers des organismes proposant un accompagnement adapté.
- Développer une animation et une gouvernance qui associent l'ensemble des parties prenantes (acteurs de l'immobilier) afin de créer une dynamique d'acteurs.

La PTRE assure au moins la mission du PRIS à l'échelle de son territoire et peut être considéré comme un SPPEH au sens de la Loi TECV.

Une PTRE doit à terme faire partie de la palette d'outils et de services publics dédiés à la transition énergétique sur le territoire afin de faire correspondre localement la production d'énergie propre à sa consommation dans une démarche globale de sobriété.

1.3. Portage du service et bénéficiaires des aides Région/FEDER

Le portage d'une PTRE doit être assuré par :

- Les collectivités territoriales de type EPCI :
 - Communauté de communes de taille suffisante
 - Métropoles
 - Communauté d'agglomération
- Groupement d'EPCI comme les :
 - Pôles d'équilibre territoriaux ruraux
 - Syndicats de pays

Qui couvrent des territoires :

- englobant une population d'au moins 50 000 habitants à moduler si justifié par des spécificités et volontés locales,
- proches du périmètre du bassin de vie/zone d'emploi,
- proches du périmètre géographique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriales (CRST)

1.4. Cibles visées

La question des cibles visées par le service apporté par une PTRE peut être abordée selon trois thèmes : les publics, les typologies d'habitat, la nature du marché de la rénovation.

Les bénéficiaires :

Une PTRE apporte un service public à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de leur logement(s) quel que soit leur niveau de vie/ revenu ainsi qu'à tous les professionnels intervenants sur le champ de la rénovation énergétique de l'habitat.

Elle doit aussi mobiliser tous les acteurs intervenant sur le marché de la rénovation des logements : professionnels du bâtiment et de l'immobilier catalysés autour d'objectifs communs.

Les typologies de logements :

La cible prioritaire des PTRE est le secteur du logement privé en maisons individuelles (en diffus, en lotissement, en centre-ville et de bourg) et en copropriétés collectives.

Le marché et la typologie de travaux de rénovation énergétique :

Une PTRE, avant tout, fait émerger une dynamique de rénovation sur son territoire en stimulant à la fois la demande « classique » de travaux (travaux partiels, par étape) mais tout en s'efforçant de monter en qualité les projets par les conseils proposés par ses services.

1.5. Objectifs opérationnels

Une PTRE doit s'assigner des objectifs quantitatifs conformes et compatibles avec les objectifs Régionaux et Nationaux, notamment pour l'indicateur « nombre de logements rénovés » à atteindre annuellement sur le territoire.

Cet objectif est à fixer à court, moyen et long terme dans une logique de montée en charge du marché de la rénovation.

L'objectif quantitatif doit être complété par des objectifs qualitatifs dans une logique de mutation progressive du marché de la rénovation énergétique des logements vers un marché de la rénovation complète et performante du niveau BBC rénovation. La PTRE met en œuvre les actions nécessaires pour faire émerger un marché de la rénovation globale et performante.

Cela nécessite donc de bien connaître le patrimoine du territoire et la typologie des ménages y résidant.

1.6. Les axes d'intervention

Ils sont au nombre de 4 :

- **Emergence de la demande**: la PTRE stimule une demande de travaux sur son territoire; pour cela elle doit mettre en œuvre des actions de terrain conséquentes, complétées par un conseil poussé.
- **Offre globale de financement**: En lien avec les dispositifs Régionaux en cours de développement et ceux de l'Etat, la PTRE facilite l'accès aux divers mécanismes financiers pour proposer une offre globale de financement.
- **Structuration de l'offre**: la PTRE met en œuvre des actions de structuration de l'offre professionnelle (animation, accompagnement, montée en compétences, formation,...) relative à la définition et réalisation des travaux.
- **Mobilisation des acteurs du bâtiment et de l'immobilier**

1.7. Les moyens d'animation et de coordination

Les moyens d'animation et de coordination à mobiliser sont cruciaux pour garantir l'efficacité d'une PTRE. Ceux-ci doivent bien être identifiés, coordonnés et proportionnés au regard des objectifs assignés.

C'est une mission à ne pas négliger car l'animation et la coordination d'une PTRE nécessite une disponibilité importante pour assurer de multiples et diversité de tâches et mission.

1.8. La gouvernance et partenariats

L'animation de la PTRE nécessite la mise en œuvre d'une gouvernance associant les acteurs publics et privés du bâtiment et de l'immobilier. La PTRE s'inscrit également dans une dynamique territoriale incluant le Plan Climat Air Energie, le Contrat d'Objectif Territorial « Energies Renouvelables »,...

Une PTRE doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et organismes en place qui doivent contribuer au service et en devenir de véritables parties prenantes ; ces acteurs doivent devenir des ambassadeurs de ce service PTRE en utilisant tous les moyens d'en faire la promotion.

1.9. La stratégie de communication

La notoriété de ce service public sera assurée que si un plan et une campagne de communication suffisamment ambitieux et pérenne est mené, de plus le service doit être identifié physiquement.

1.10. Le suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est indispensable pour mesurer l'atteinte des objectifs que la PTRE s'est assignée. Les indicateurs permettant d'assurer ce suivi évaluation doivent être simples et mesurables.

2. Moyens de soutien et d'accompagnement pour les PTRE

2.1. Soutien et accompagnement financier

2.1.1. Pour les projets en phase 1

Pour les projets lauréats à la phase 1 une aide pour la réalisation de l'étude de préfiguration est proposée par le Conseil régional du Centre-Val de Loire au taux d'aide de 40% sur les coûts de l'étude, l'aide étant plafonnée à 20 000 €.

L'étude devra respecter le cahier des charges « étude de préfiguration d'une PTRE » disponible en annexe 5.2.

2.1.2. Pour les projets en phase 2

Les projets de PTRE lauréats sont financés par des aides FEDER dans le cadre du Programme opérationnel FEDER FSE Centre-Val de Loire pour financer le programme d'action de la PTRE et notamment les moyens humains pour assurer son animation, conformément au Programme opérationnel et au Document de Mise en Œuvre (DOMO) (cf fiche action n°20, en cours de révision).

L'aide FEDER pourra s'appliquer au programme d'actions sur 3 années. Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 50% des dépenses éligibles (salaires et charges du ou des coordinateurs de la PTRE, coût des prestations externes et frais indirects forfaitisés)

PTRE

L'éventuel soutien apporté par la PTRE à la structure porteuse de l'espace info énergie du département pour bénéficier d'un conseiller référent sur la PTRE ne peut être intégré dans la dépense subventionnable étant donné que ces conseillers sont déjà financés d'autre part par le FEDER.

2.2. Le centre de ressources régional des PTRE

Cela se traduit par la production et la mise à disposition :

■ d'une boîte à outil comprenant :

→ un espace centralisant les ressources documentaires produites et à mutualiser du type : guides méthodologiques , procédures, compte rendus, livrables, cahiers des charges, diaporama, relatifs à la gouvernance de la PTRE, aux actions de terrain, à la communication, à la mobilisation et la montée en compétence des artisans, aux conseils approfondis apportés des ménages et la gestion des ressources humaines,

→ des outils métiers :

○ fourniture de différents outils numériques :

- portail web Régional ECARRE dédié aux PTRE permettant de communiquer sur l'offre de services et de suivre les projets,
- outils numériques Dorémi (outil de suivi de la formation-action SIFA, application pour la gestion des projets par le groupement en formation et post-formation) dans le cadre du programme FACILARENO,
- Système d'information géographique CASBAA, projet dédié à la planification territoriale des programmes de rénovation énergétique des logements

- outil numérique pour la réalisation de diagnostic énergétique pour sensibiliser les ménages : P2E, CAPRENO+,
- plan de formation des conseillers et coordinateurs : formation sur les méthodes pour mobiliser les ménages et les artisans, etc....,
- D'un recueil de retour d'expériences comprenant : des bilans d'évaluation, des fiches de retours d'expérience de chaque PTRE ou de dispositifs innovants mis en œuvre par des PTRE,
- D'un réseau régional d'échange entre PTRE : groupes de travail thématiques, veilles, Qui se réunit de 2 à 3 fois par an.
- D'une offre d'accompagnements pour aider les PTRE à :
 - à mettre en œuvre des actions de terrain spécifiques de repérage des ménages
 - à la mise en œuvre des processus organisationnels, des outils, de la gouvernance, pour celles en devenir
 - s'approprier les différents outils numériques (formation de prise en main, maintenance, etc.....)
 - mobiliser les fonds de formation relatifs au programme de formation de montée en compétence des acteurs du bâtiment.

Pour cela, les moyens qui seront mobilisée sont ceux de la Région, l'ADEME et d'ENVIROBAT Centre. L'offre de service du programme FACILARENO mis en œuvre par Dorémi (projet lauréat du programme national CEE) sera aussi proposée aux PTRE qui déploient ou souhaitent déployer le dispositif Dorémi pour structurer l'écosystème local en faveur de la rénovation complète et performante des maisons. Cet accompagnement spécifique consistera à :

- proposer des formations pour les coordinateurs et conseillers afin de faciliter la mobilisation des ménages et des artisans,
- former de nouveaux formateurs-experts,
- mettre en œuvre un dispositif de suivi systématique de la qualité des rénovations réalisées,
- mettre à disposition des PTRE les outils numériques dédiés,
- animer le réseau des artisans déjà formés dans le cadre de la démarche DOREMI,
- mettre en œuvre un système de qualification « dynamique » (dans le temps) des artisans.

Les lauréats profiteront de l'ensemble de la palette d'offre de service du centre de ressources.

3. Critères de sélection

3.1. Pour les projets en phase 1

Les projets seront analysés au regard de :

- la volonté politique pour entamer une réflexion pour analyser la faisabilité de mise en œuvre d'une PTRE
- du mode de management et de gouvernance qui seront mis en œuvre en interne par la collectivité pour suivre l'étude de préfiguration à la fois sur le volet politique et technique
- du contexte et de l'historique sur le territoire en termes de politique de rénovation de l'habitat
- du degré de connaissance de la collectivité des différentes politiques existantes en la matière notamment en région

- des acteurs que la collectivité souhaite mobiliser dans le cadre de la concertation de l'étude de préfiguration
- s'il y a lieu, de la qualité de
 - la consultation pour sélectionner le prestataire qui réalisera l'étude de préfiguration (respect du cahier des charges en annexe de ce règlement)
 - et de l'offre éventuellement sélectionnée.
- Si le projet est suffisamment avancé de la liste d'acteurs que la collectivité a déjà ou souhaite mobiliser dans le cadre de la concertation relative à la réalisation de l'étude de préfiguration

3.2. Pour les projets en phase 2

Les projets seront analysés au regard des 33 orientations stratégiques et 69 orientations opérationnelles du plan de déploiement des PTRE.

Pour chaque orientation une évaluation de la réponse sera réalisée et une note et une pondération seront attribuées. Par conséquent une grille d'évaluation sera composée de ces 102 critères. Une note globale sur la qualité de la candidature sera attribuée en sommant les notes des 102 critères.

Certaines orientations étant incontournables et essentielles (notamment celles qui sont stratégiques), une réponse non conforme sera synonyme d'exclusion de la candidature ou nécessitera une correction du projet afin de s'y conformer.

Les candidatures notées seront présentées en comité de sélection (voir partie 4.2) qui validera ou non la notation au regard du contexte local ou d'éléments additionnels apportés par les membres. A l'issue des candidatures ceux n'ayant pas obtenu la moyenne recevront un avis négatif argumenté et sera proposé aux candidats de revoir le dossier afin de proposer des actions correctives, ce qui leur permettra de représenter le projet lors d'un comité de sélection ultérieure.

Ceux qui auront obtenu la moyenne, validé par le comité de sélection, seront lauréats et classés.

4. Comment déposer une candidature et processus de sélection

4.1. Echéances de candidatures

L'appel à candidatures est lancé le 7 mars 2019

4 sessions sont proposées et étalées sur les années 2019 et 2020 :

Année	Sessions	Date de clôture de la session	Date comité de sélection
2019	1	15 mai 2019	28 juin 2019
	2	18 septembre 2018	31 octobre 2019
2020	3	11 mars 2020	30 avril 2020
	4	16 septembre 2020	30 octobre 2020

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés au fil de l'eau sans attendre la clôture de la session visée

Suite au comité de sélection un courrier d'information sera envoyé au candidat.

Pour les dossiers des projets lauréats à la phase 1, la demande de financement de l'étude de préfiguration sera instruite par les services de la Région. Selon la complétude du dossier

administratif, la subvention pourra être engagée en commission permanente au mieux deux mois après le comité de sélection.

Pour les dossiers des projets lauréats à l'appel à projets, ils seront instruits à la suite par les services de la Région en charge des fonds Européens. Selon la complétude du dossier administratif, la subvention dédiée à la création et au fonctionnement de la PTRE pourra être engagée en comité de programmation FEDER au mieux deux mois après le comité de sélection.

4.2. Sélection des projets

Le comité de sélection est composé des organismes suivants :

- La Région Centre-Val de Loire : Elu référent et services concernés : Direction de l'Europe et Direction de l'environnement et de la transition énergétique
- L'ADEME Centre-Val de Loire
- La DREAL Centre-Val de Loire
- Les DDT concernées
- ENVIROBAT Centre-Val de Loire

Il se réunira 1 mois et 1/2 après chaque clôture de session.

Le comité de sélection classera les projets en fonction des critères de sélection. Les dossiers seront pris en compte selon leur ordre de classement et la disponibilité budgétaire.

A l'issue de la réunion du comité de sélection :

- les porteurs de projets, dont le projet n'aura pas été sélectionné, seront informés par la Région Centre-Val de Loire de leur non-sélection avec les raisons de ce rejet.
- les porteurs de projets sélectionnés recevront une notification de leur sélection par la Région Centre-Val de Loire, leur signifiant que leur dossier fait l'objet d'une instruction administrative et financière au regard de l'ensemble des pièces justificatives demandées. Il fera ensuite l'objet d'un examen par le comité de programmation du PO FEDER/FSE pour décider de l'attribution d'une subvention au titre du POFEDER/FSE.

La publication des résultats aura lieu sur le site énergie centre.

La sélection du projet ne garantit pas *de facto* l'octroi de la subvention.

4.3. Composition du dossier de candidature

4.3.1. Pour les projets qui candidatent à la phase 1

Fourniture :

- d'une note de présentation des éléments de réflexion de la délibération qui acte le lancement de la réflexion et de la faisabilité de création d'une PTRE sur le territoire,
- d'un éventuel devis d'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une étude de préfiguration (pas d'obligation) si réalisé en externe.
- du RIB et du SIRET de la collectivité porteuse,

Les dossiers doivent être envoyés à par mail à energiecentre@regioncentre.fr le poids de l'ensemble des pièces jointes ne doit pas excéder 6M0 auquel plusieurs envois sont nécessaires. Ligne directe : 02 38 70 30 97.

4.3.2. Pour les projets qui candidatent à la phase 2:

Fourniture :

- le dossier de demande de subvention FEDER (à remplir directement en ligne) et ses annexes (téléchargeables sur le portail : plan de financement et grille des principes horizontaux)
- du livrable finale de l'étude de préfiguration,
- du dossier de candidature technique,
- de la délibération qui acte la création de la PTRE,
- du plan de financement (modèle téléchargeable sur le portail des aides en ligne),
- de la fiche de poste du coordinateur précisant son affectation à 100% sur le projet PTRE,
- du RIB et du SIRET de la collectivité porteuse, ainsi que de l'attestation URSSAF
- des courriers ou mail d'intention des partenaires qui actent leur volonté de participer aux actions de la PTRE
- des documents attestant de l'engagement des autres cofinanceurs éventuels

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur le portail des aides « Nos aides en ligne », à l'adresse suivante : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr> **Formulaire 8.5 EFFICACITE ENERGETIQUE BATIMENT [FEDER] : Animation, accompagnement, ingénierie des filières Action 20 du PO**

Pour toutes questions relatives à ce dépôt en ligne, merci de contacter préalablement Claire Guyonnet (claire.guyonnet@regioncentre.fr – Ligne directe : 02.38.70.32.94)

4.4. Contact

Pour toute demande concernant les questions techniques relatives à votre projet veuillez contacter William PALIS, chargé de mission Pôle Efficacité Energétique de la Région Centre-Val de Loire.

Email : william.palis@regioncentre.fr

Ligne directe : 02.38.70.30.97

4.5. Annexes : Cahier des charges pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une PTRE



Cahier des charges pour une étude de préfiguration d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat privé

(Version du 29 janvier 2019)

(Liste indicative et non exhaustive)

Contextes

1. Contexte national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, renforce les objectifs en matière d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre pour la France :

- réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- réduction de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.

En matière de rénovation énergétique, la LTECV échelonne les objectifs quantitatifs de rénovation :

- avant 2025 les logements les plus énergivores, de classe F et G du diagnostic de performance énergétique (DPE), sont rénovés (article 5) ;
- objectif de 500 000 rénovations par an à partir de 2017 dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes ;
- disposer d'un parc rénové au niveau BBC à 2050.

Pour mettre en œuvre cette ambition et accompagner les ménages, la loi TECV crée le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

Le 26 avril 2018, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, ont présenté le plan de rénovation énergétique des bâtiments. Stratégie globale pour répondre au défi de la neutralité carbone et améliorer le pouvoir d'achat des Français, le plan propose des outils adaptés à tous et à toutes les situations, pour les logements comme les bâtiments tertiaires, notamment publics.

Pour agir sur l'ensemble du parc bâti, le Gouvernement propose une feuille de route en 4 axes déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale.

- Action 1 : définir des objectifs précis, clairs et ambitieux.
- Action 2 : améliorer le suivi de la rénovation énergétique et l'accès aux données.
- Action 3 : co construire les actions avec tous les acteurs.

Axe 2 : Massifier la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique.

- **Action 4 : créer une signature commune.**
- **Action 5 : placer les territoires au cœur de la stratégie de massification.**
- Action 6 : rendre les parcours, aides, plus efficaces et mobilisateurs.
- Action 7 : lutter contre la précarité énergétique.

Axe 3 : Accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires.

- Action 8 : maintenir une exigence ambitieuse de rénovation du parc tertiaire, public et privé.
- Action 9 : favoriser la rénovation du parc tertiaire public.
- Action 10 : encourager la sobriété énergétique par l'évolution des usages et l'éducation.

Axe 4 : Renforcer les compétences et l'innovation.

- **Action 11 : accélérer la montée en compétence de la filière du bâtiment.**
- Action 12 : soutenir l'innovation, notamment numérique.

L'action 5 prévoit que :

- L'État encouragera les Régions à mettre en place un schéma des plateformes territoriales, dans un souci de subsidiarité et d'efficacité, et à rechercher des synergies avec les dispositifs existants en matière d'information sur le logement.
- Sous couvert de la conférence nationale des territoires, l'État et les collectivités préciseront les modalités de mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat et leur financement.

Les collectivités seront encouragées à déployer des opérations territoriales programmées ambitieuses et innovantes, afin d'initier la massification et l'industrialisation de la rénovation

Depuis 2013, la déclinaison opérationnelle du PREH (qui a été remplacé de puis par le PREB) s'est traduite par le déploiement de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE). Ces Plateformes visent à proposer une offre de services à destination des ménages rassemblant l'ensemble des intervenants allant de la conception au suivi des performances après la réalisation des travaux.

Ces plateformes ont vocation à accompagner et à faciliter le passage à l'acte du particulier dans son projet de rénovation en :

- Simplifiant et unifiant les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation énergétique ». En propre ou au travers de partenariats et/ou sous-traitance, ces plateformes proposeront des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, pouvant porter à la fois sur les volets technique, administratif et financier pouvant s'étendre de l'amont à l'aval du projet : définition et conception du projet, consultation et sélection des entreprises, élaboration du plan de financement, réalisation des démarches administratives, exécution et réception des travaux, suivi des consommations d'énergie.
- Mobilisant les professionnels et les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé (développement d'une maîtrise d'œuvre ciblant cette clientèle, groupement d'entreprises, formations FEEBAT, plateaux techniques PRAXIBAT, signes de qualité RGE...).
- Mobilisant les gestionnaires d'aides financières publiques de droit commun et les organismes bancaires pour mettre en avant les financements de droit commun ou spécifiquement élaborés pour l'opération, ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de Communes, Communes, Pays...). Dans certains cas, il sera étudié l'opportunité de mettre en place un préfinancement des aides publiques ;
- Développant une animation et une gouvernance qui intègrent au mieux les initiatives existantes sur le territoire, associant l'ensemble des parties concernées et les fédérant autour d'objectifs partagés.

2. Contexte régional

Depuis 2014 dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et du Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire, l'ADEME et la région Centre-Val de Loire ont souhaité soutenir le déploiement de plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat privé à titre expérimental. L'enjeu est de préparer des conditions favorables à la généralisation, et d'atteindre des niveaux de performance énergétique recherchés avec une maîtrise des coûts et une qualité de réalisation.

L'objectif est de déclencher et soutenir des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et d'engagement des organismes financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover, avec un niveau d'activité et de performance compatible avec les objectifs du PREH et du Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Cette phase expérimentale s'est achevée le 22 décembre 2018, puisque les Elus de la Région ont approuvé la création d'un Service Public Régional de l'Energie qui inclut le déploiement généralisé des PTRE sur l'ensemble des territoires de la région. C'est pourquoi une phase concertation a été menée d'avril à novembre 2018 pour définir avec les acteurs les conditions de ce déploiement avec en point de mire le lancement d'appel à projets en mars 2019 pour soutenir de nouvelles PTRE et reconduire celles qui étaient en expérimentation. Tout d'abord, chaque plateforme repose sur 3 piliers qui sont :

- **L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers** du territoire visé en s'appuyant sur une stratégie de communication élaborée pour parvenir à

l'identification précise de zones d'habitat (périmètre plus ou moins large) à engager en priorité dans un processus de travaux de rénovation énergétique.

- **Une montée en compétence des professionnels du bâtiment** (qui sera articulée avec les processus nationaux comme RGE), un travail sur la maîtrise des coûts des travaux et sur l'éclosion de regroupement d'artisans capable de proposer une offre de rénovation globale de l'habitat,
- L'Offre Unique de Financement qui consiste dans l'idéal à offrir aux particuliers **une offre clé en main quant au financement de leurs travaux** ; une offre globale alliant l'offre technique de travaux (et le groupement d'entreprises) et le plan de financement, devrait inciter à passer à l'acte.

Ces trois piliers sous-tendent évidemment la présence sur le territoire, d'un animateur afin d'assurer la gouvernance de la plateforme et une animation transversale avec les organismes professionnels, les organismes de formation, l'Espace Info Energie (EIE), l'ANAH, l'ADIL, ENVIROBAT, le CAUE, les établissements financiers, voire d'autres structures.

La Région Centre-Val de Loire et l'Europe apportent un soutien à l'animation et la coordination de la PTRE sur 3 ans.

Outre l'accompagnement financier des territoires, les partenaires que sont l'ADEME et la Région se sont engagés à accompagner techniquement les territoires lauréats à travers :

- La constitution et l'animation d'un réseau régional des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat : véritable lieu d'échanges techniques et de partage d'expériences ;
- La mise à disposition d'un centre de ressource comprenant une boîte à outil pour aider, professionnaliser les PTRE à se développer et à monter en puissance.

Compte tenu du contexte régional, le prestataire devra dans son étude prendre en compte le cadre d'intervention défini par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du plan de déploiement des PTRE adopté en session plénière du 8 février 2019 et de sa déclinaison sous forme d'un appel à projets lancés le 8 mars 2019.

Objectifs

L'étude de préfiguration approfondie la conception d'un dispositif couvrant les quatre composantes suivantes :

- Stimuler la demande auprès des particuliers (maisons individuelles ou copropriétés) et les accompagner dans leur projet de travaux,
- Renforcer la structuration de l'offre des professionnels de la réhabilitation énergétique (promotion de la marque « Reconnu Garant de l'Environnement », groupements d'entreprises...),
- Mobiliser, voire organiser/stimuler l'offre de financement (cible : organismes bancaires et opérateurs nouveaux),
- Animer la plateforme (efficacité, visibilité, reproductibilité, effet d'entraînement...).

Elle permettra de mesurer l'adéquation entre les ambitions du porteur de projet à court et moyens termes et l'organisation ou les organisations proposées. Plusieurs scénarios pourront éventuellement être décrits et chiffrés dans ce cadre.

Chacune de ces composantes devra être abordée dans l'étude de préfiguration de la plateforme. Les porteurs de projets devront prendre en compte et rechercher une synergie avec les ressources, structures et initiatives existantes sur leur territoire. Des partenariats et passerelles devront être envisagés.

Caractéristiques de l'étude

L'étude de préfiguration devra intégrer l'étude des axes suivants :

A. En direction des particuliers

Le coût de cet accompagnement devra être chiffré et les options de sa prise en charge partielle ou totale par le porteur de projet présentées (enveloppe budgétaire, prestations...).

➤ Sensibilisation et démarchage

- Aide à la définition du programme d'animation de terrain pour repérer, mobiliser les ménages
- Visibilité, permanence et facilité d'accès pour les ménages ciblés (communication et approche des particuliers...).
- organisation de l'articulation avec les PRIS et les Espaces INFO-ENERGIE préexistants.

➤ Définition et conception du projet de rénovation énergétique de l'habitat

- Aide à la définition et à la conception technique du projet : audit, programmation des travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles avec ceux du label « BBC rénovation 2009 » à réaliser par étape ou via une rénovation globale. Les travaux portant sur l'isolation thermique des logements seront à prioriser.
- Capacité à prendre en compte le projet global du ménage et à proposer un séquençage des travaux dans le temps.
- Capacité à inscrire le programme de travaux énergétiques dans une logique de prise en compte, voire d'amélioration, d'autres critères de confort et de santé, tels que la qualité de l'air intérieur, l'isolation acoustique, l'accessibilité...
- Soutien à l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (matériaux bio-sourcés, locaux, faiblement émetteur de composants toxiques...).
- Réaliser des chantiers propres dans une démarche globale de qualité environnementale spécialement en ce qui concerne la gestion des déchets.
- Elaboration d'un programme de travaux articulés avec une estimation du plan de financement.
- Mettre en place un « passeport Rénovation » afin d'encourager les ménages à réaliser des travaux d'économies d'énergie en les orientant par un parcours de rénovation.

➤ Consultation et sélection des entreprises

- Aide à la préparation de la consultation des entreprises reconnues/qualifiées notamment celles ayant la mention RGE.

- Aide à la compréhension des devis des entreprises.
- Aide à l'étude des devis et à la sélection des entreprises.

➤ **Financement**

- Aide à la définition du plan de financement.
- Aide au montage de dossiers de financement.
- Capacité à intégrer les aides existantes dans le plan de financement.
- Capacité à intégrer les produits financiers complémentaires proposés (montant, taux, durée, critères associés).
- Aide à la mise en place d'assurances et garanties.

➤ **Réalisation des travaux**

- Accompagnement pendant les travaux (cohérence prix/délais/qualité de réalisation).
- Validation de la réception des travaux (conformité aux prescriptions de travaux, test d'étanchéité à l'air le cas échéant et / ou caméra thermique, assurance qualité...).

➤ **Suivi post-travaux**

- Accompagnement post-travaux et sensibilisation des particuliers aux usages et comportements économes en énergie (éco-gestes).
- Mise en place d'un suivi des consommations (comptages et outils éventuels à prévoir).
- Analyse des consommations réelles post travaux.
- Assistance à la mise en place de contrats de maintenance des nouveaux équipements

B. En direction des professionnels du bâtiment et le secteur financier

➤ **Vers les professionnels du bâtiment**

Mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée :

- Animation des réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources et des retours d'expérience (techniques, mise en œuvre, résultats obtenus, coûts...), remontée d'informations, organisation de visites et d'ateliers spécifiques en lien avec les fédérations professionnelles.
- Soutien aux artisans et entreprises du bâtiment pour se constituer en groupement afin de réaliser des chantiers globaux coordonnés et performants.
- Mise en œuvre de garantie de résultat.

Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique :

- Accompagnement de la montée en compétence des professionnels du bâtiment en lien avec les fédérations concernées.

- Information/sensibilisation des professionnels en vue de la formation et de l'obtention d'un signe de qualité porteur de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement »
- Communication auprès des professionnels de l'offre de formation locale et notamment des formations FEEBAT et des plateaux techniques PRAXIBAT
- Travail auprès des acteurs de la formation initiale sur la formation des formateurs, la mise en place et la mutualisation des plateaux techniques de formation pratique.
- Mise en place de formations ou modalités d'accompagnement spécifiques, privilégiant notamment la mise en pratique et le décloisonnement des pratiques professionnelles et des cibles
- Faisabilité d'organiser des formations DOREMI pour favoriser la montée en compétences des entreprises sur la rénovation complète et performante et l'émergence de groupements d'entreprises

➤ **Vers les opérateurs financiers**

- Mise en place et intégration de produits financiers complémentaires et/ou concurrents.
- Mise en place et intégration de dispositifs de garantie et assurantiels complémentaires.
- Mobilisation des réseaux bancaires locaux et animation.

C. Gouvernance et animation de la plateforme

- Organisation de la gouvernance et constitution des comités de pilotage, technique...
- Une charte, un accord-cadre formalisant les engagements de chacun dans le respect des rôles et compétences des partenaires pourra être élaborés par la plateforme.

➤ **Montage juridique et financier du dispositif**

- Cohérence avec les stratégies définies sur le territoire (PCET, SRCAE, ...).
- Implication des partenaires territoriaux.
- Structuration d'un partenariat formalisé avec les acteurs concernés (convention, charte, accord, création d'une structure ad-hoc...).
- Type de direction, nature de l'animation, nombre et qualification du personnel.
- Plan de financement permettant la pérennité du fonctionnement de la structure et du service

➤ **Suivi, évaluation et promotion**

- Une procédure de suivi et d'évaluation sera mise en place tant sur le fonctionnement de la plateforme que sur les études et travaux engagés.
- Afin de mobiliser les particuliers, la promotion de la plateforme sera un point important notamment par la mise en place d'un portail internet agréant les informations relatives aux logements, aux solutions techniques, aux entreprises...